

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit **MR PUR-Stick**

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Utilisation/application de la substance / de la préparation** Colle

#### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

STEINEL GmbH  
Dieselstraße 80-84  
D-33442 Herzebrock-Clarholz  
www.steinel.de

Vertrieb:

Puag AG  
Oberebenestrasse 51  
CH-5620 Bremgarten 2  
Tel: +41 56 648 88 00  
Fax: +41 56 648 88 60  
info@puag.ch / www.puag.ch

- **Service établissant la fiche technique:**

STEINEL GmbH  
Dieselstraße 80-84  
D-33442 Herzebrock-Clarholz  
www.steinel.de

- **Service chargé des renseignements:**

Dr. Gans-Eichler  
Chemieberatung GmbH  
Otto-Hahn-Str. 36  
D-48161 Münster  
e-mail: info@tge-consult.de  
Tel.: +49(0)2534 6441185  
www.tge-consult.de

1.4 Notrufnummer:  
Schweizerisches Toxikologisches  
Informationszentrum  
8030 Zürich  
Telefon:  
145 (Nur innerhalb der Schweiz)

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** +49 5245 448 276 (Mo-Fr; 8:00-16:00)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit ne répond pas aux critères de classification selon le règlement (CE) 1272/2008. La création d'une fiche de données de sécurité n'est donc pas obligatoire. Ce document est préparé en tant que service volontaire et supplémentaire pour fournir des informations générales sur la sécurité.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant

- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant

- **Indications complémentaires:**

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

#### · 2.3 Autres dangers

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit MR PUR-Stick

(suite de la page 1)

- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

##### · Description :

colle thermofusible  
Résine de polyuréthane

##### · Composants contribuant aux dangers:

CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 numéro d'enregistrement: 01-2119480143-45	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	<0,1%
--	---	-------

- **SVHC** Non applicable.

##### · Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

##### · après contact avec la peau :

Après contact avec le produit fondu, rafraîchir rapidement à l'eau froide  
Ne pas enlever le produit solidifié de la peau  
Recourir à un traitement médical

##### · après contact avec les yeux :

Laver avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

- **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

##### · Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Monoxyde de carbone (CO)  
Acide cyanhydrique (HCN)

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit MR PUR-Stick**

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
  - **Équipement spécial de sécurité** : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir par moyen mécanique.  
Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés  
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
  - **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
  - **Stockage :**
    - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Aucune exigence particulière.
    - **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
    - **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Stocker à sec  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
  - **Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

· <b>Travailleur</b>		
<b>5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>		
Inhalatoire	DNEL w	0,1 mg/m <sup>3</sup> (acute, local effects) 0,05 mg/m <sup>3</sup> (long-term, local effects)
· <b>Consommateur</b>		
<b>5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>		
Inhalatoire	DNEL c	0,05 mg/m <sup>3</sup> (acute, local effects) 0,025 mg/m <sup>3</sup> (long-term, local effects)
· <b>concentration prédite sans effet (PNEC)</b>		
<b>5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>		
PNEC water		1 mg/l (fresh water) 10 mg/l (intermittent releases)

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit MR PUR-Stick

(suite de la page 3)

PNEC soil	0,1 mg/l (marine water)
	1 mg/l (STP)
	1 mg/kg (soil)

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou broser

Eviter tout contact de la masse fondue avec la peau

Au travail, ne pas manger ni boire

- **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 149).

Filtre A/B/P2.

- **Protection des mains :** Gants calorifuges

- **Matériau des gants**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

- **Temps de pénétration du matériau des gants** Aucune exigence particulière.

- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **État physique**

solide

- **Couleur :**

incolore

- **Odeur :**

distinct

- **Point de fusion :**

non déterminé

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

>230 °C

- **Inflammabilité**

Le produit n'est pas inflammable.

- **Point d'éclair :**

>200 °C

- **Température d'inflammation :**

>300 °C (Resin (polyester) of alkyl (aryl) dibasic acid and polyols)

- **Température de décomposition :**

> 250 °C

- **pH**

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

- **Solubilité**

- **l'eau :**

insoluble

- **Pression de vapeur à 50 °C:**

27 hPa (Resin (polyester) of alkyl (aryl) dibasic acid and polyols)

< 0,01 hPa

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit MR PUR-Stick**

(suite de la page 4)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Densité et/ou densité relative</b></li> <li>· Densité à 20 °C: 1,1 g/cm<sup>3</sup></li> <li>· <b>Caractéristiques des particules</b> Voir point 3.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>9.2 Autres informations</b></li> <li>· <b>COV - Composé organique volatil</b></li> <li>· <b>UNION EUROPÉENNE</b> 0,00 %</li> <li>· <b>Suisse</b> 0,00 %</li> <li>· <b>États-Unis d'Amérique</b> 0,0 g/l / 0,00 lb/gal</li> <li>· <b>Aspect:</b></li> <li>· <b>Forme :</b> solide</li> <li>· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b></li> <li>· <b>Température d'auto-inflammation</b> Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</li> <li>· <b>Danger d'explosion :</b> Le produit n'est pas explosif.</li> <li>· <b>Teneur en solvants :</b></li> <li>· <b>Teneur en substances solides :</b> 100,0 %</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b></li> <li>· <b>Substances et mélanges explosibles</b> néant</li> <li>· <b>Gaz inflammables</b> néant</li> <li>· <b>Aérosols</b> néant</li> <li>· <b>Gaz comburants</b> néant</li> <li>· <b>Gaz sous pression</b> néant</li> <li>· <b>Liquides inflammables</b> néant</li> <li>· <b>Matières solides inflammables</b> néant</li> <li>· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b> néant</li> <li>· <b>Liquides pyrophoriques</b> néant</li> <li>· <b>Matières solides pyrophoriques</b> néant</li> <li>· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b> néant</li> <li>· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b> néant</li> <li>· <b>Liquides comburants</b> néant</li> <li>· <b>Matières solides comburantes</b> néant</li> <li>· <b>Peroxydes organiques</b> néant</li> <li>· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b> néant</li> <li>· <b>Explosibles désensibilisés</b> néant</li> </ul>

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.  
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit MR PUR-Stick

(suite de la page 5)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

En cas de fort réchauffement au - delà du point de décomposition, il y a possibilité de dégagement de vapeurs toxiques

Réactions au contact de l'eau

Réactions au contact de l'air humide

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Gaz nitreux.

Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

isocyanates

gaz/vapeurs inflammables

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

Oxydes nitriques (NOx)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

<b>5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>		
Oral	LD50 oral	>2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	9.400 mg/kg (rabbit) (OECD 404)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	1,5 mg/l (rat)

- **de la peau :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Nom du produit MR PUR-Stick

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :	
<b>5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>	
LC50 / 96 h	>1.000 mg/l (brachydanio rerio)
LC0	>1.000 mg/l (brachydanio rerio)
EC50 / 24 h	>1.000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 3 h	>100 mg/l (boue activée) (OECD 209)
EC50 / 72 h	>1.640 mg/l (scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - PBT: Non applicable.
  - vPvB: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
  - **Autres indications écologiques :**
    - **Indications générales :**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation :

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets	
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 05	emballages composites

##### · Colle, sec, masse solide

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.  
Code déchet 20 01 28: peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27.

##### · Emballages non nettoyés :

###### · Recommandation :

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.  
Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.  
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.  
Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit MR PUR-Stick**

(suite de la page 7)

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.

<b>RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport</b>	
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

<b>RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation</b>	
· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· RÉGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	Aucun des composants n'est compris.
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	Aucun des composants n'est compris.
· RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 56b, 74
· Règlement (CE) N° 649/2012 (PIC)	Aucun des composants n'est compris.
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	Aucun des composants n'est compris.
· RÉGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31; (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.11.2023

Révision: 09.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit MR PUR-Stick

(suite de la page 8)

· <b>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

· **Phrases importantes**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· **Numéro de la version précédente: 4**

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1  
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2